



Victime d'un crime ou délit ?

Vos droits face à la police néerlandaise

« waakzaam en dienstbaar »



Numéros de téléphone importants

Numéro d'urgence de la police, des pompiers ou de l'ambulance: 112
 Police: +31 900 - 8844
 Signalement anonyme d'une infraction: +31 800 - 7000
 Police néerlandaise depuis l'étranger: +31 - 343 57 88 44
 Bureau des victimes aux Pays-Bas: +31 900 - 0101

Pour les sourds et malentendants

Numéro d'urgence de la police, des pompiers ou de l'ambulance: +31 800 - 8112
 Police: +31 900 - 1844

Police:

www.politie.nl

Ministère public:

www.om.nl

Guichet des victimes:

www.slachtofferloket.nl

Bureau d'aide aux victimes:

www.slachtofferhulp.nl

Guide pour les victimes:

www.slachtofferwijzer.nl

Plus d'informations sur vos droits:

www.politie.nl/slachtoffer

Déclaration des droits

Êtes-vous victime d'un crime ou délit ? Ou êtes-vous parent d'une victime ? Vous avez alors un certain nombre de droits. Ces droits s'appliquent également si vous n'habitez pas aux Pays-Bas, ou si vous ne possédez pas le statut de résident aux Pays-Bas. Cette brochure vous précise vos droits face à la police. Pour plus de renseignements, voyez sur www.politie.nl/slachtoffer ou posez votre question à l'agent de police.

1.



Information

Vous avez droit non seulement aux informations sur vos droits, mais aussi sur la procédure de dépôt de plainte et sur ce qui se passe ensuite. Si vous le souhaitez, nous vous informerons du déroulement de votre affaire. Avez-vous des questions sur la suite donnée à votre dossier ? Appelez la police ou le ministère public. Des affaires vous appartenant ont-elles été saisies ? Vous avez le droit d'être informé(e) à ce sujet.

2.



Assistance gratuite

Vous pouvez obtenir gratuitement de l'aide, des conseils et des informations sur certaines organisations, par exemple Slachtofferhulp Nederland (Aide aux victimes). Slachtofferhulp Nederland peut vous aider sur le plan juridique, pratique et émotionnel.

3.



Protection

Avez-vous peur pour votre sécurité ? Par exemple, de retomber victime d'une infraction ? Parlez-en avec nous. Nous verrons avec vous ce que nous pouvons faire pour vous protéger et ce que vous pouvez faire vous-même. Décidez-vous de porter plainte ? Vous pouvez alors nous demander de ne pas mettre votre adresse dans votre plainte.

4.



Porter plainte

Toute personne, même d'âge mineur, peut faire une déclaration de plainte. Vous pouvez porter plainte de plusieurs manières. Par internet, par exemple, ou par téléphone. La meilleure manière pour vous dépend de ce qui s'est passé. Avant de faire votre déclaration, on vous donnera des informations sur ce qui se passe quand vous portez plainte et après.

Nom fonctionnaire de police:

Téléphone:

E-mail:



5.

MEMBRE DE LA FAMILLE
AVOCAT



6.

TRADUCTION
INTERPRÈTE



7.

CONSÉQUENCES
INDEMNISATION



8.

PARLER AVEC
L'AUTEUR



9.

INSATISFACTION
RESPECT



10.

DROITS
SUPPLÉMENTAIRES



Assistance

Vous pouvez toujours vous faire assister par un avocat, par exemple, lors de la déclaration de plainte ou de l'audience pénale. Dans un certain nombre de cas, l'avocat est gratuit. Voulez-vous être assisté par quelqu'un d'autre, un ami, un membre de la famille ou un agent de Slachtoffer Nederland ? Vous pouvez le demander à la police ou au procureur. Si l'autorisation ne vous est pas accordée, ils vous expliqueront pourquoi.

Interprète

Vous ne comprenez-vous bien la langue néerlandaise ? Demandez-nous un interprète. Si nous prenons un interprète pour vous, par exemple pour une déclaration de plainte ou pour une audition, c'est gratuit pour vous. Vous souhaitez une traduction écrite des documents concernant votre plainte ou l'affaire pénale ? Envoyez alors une lettre au procureur ou au juge. Slachtofferhulp Nederland ou un avocat peut vous aider pour cela.

Indemnisation

Avez-vous subi des dommages du fait de l'infraction et un suspect a-t-il été arrêté ? Souvent, vous pourrez demander alors des dommages et intérêts. Le procureur ou le juge décidera si l'auteur doit vous verser une indemnisation. Dans certains cas, le Fonds d'indemnisation des victimes d'actes criminels pourra verser une compensation pour dommages subis. Un avocat ou Slachtofferhulp Nederland pourra vous aider en la matière.

Contact avec l'auteur

Vous pouvez faire une demande de contact avec le suspect ou l'auteur. Slachtofferhulp Nederland peut vous renvoyer à des organismes qui vous aideront à entrer en contact avec un suspect ou avec l'auteur. Ils demanderont à ce dernier s'il veut entrer en contact avec vous, auquel cas vous pouvez le contacter.

Traitement correct

Vous êtes au contact de diverses instances dans le cadre de votre dossier. Ces dernières sont censées tenir compte de ce qui est important pour vous. Avez-vous le sentiment que vous n'êtes pas bien traité(e) ? Vous pouvez alors adresser une réclamation auprès de l'instance vous ayant fait du tort.

Vos autres droits

Dans la procédure pénale, vous avez aussi d'autres droits en tant que victime:

- Vous pouvez vous plaindre si le ministère public décide qu'il n'y aura pas de procès pénal.
- Vous pouvez demander à avoir accès aux pièces du dossier pénal.
- Vous pouvez obtenir une indemnisation si vous devez témoigner.
- Dans certains cas, vous pouvez vous exprimer dans la salle d'audience.
- Vous avez le droit à l'information sur les permissions de sortie de prison, la libération ou l'éventuelle évasion du suspect ou de l'auteur.